

Pôle Gestion des déchets
dechets@sudvendeelittoral.fr
Tél : 02 49 58 00 99

Procédure concernant les demandes d'exonération de la redevance dépôt de déchets pour les professionnels bénéficiaires de Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Les personnes effectuant des prestations auprès de particuliers d'aide à domicile ou d'aide à la personne peuvent être exonérés de facturation des bons de dépôt de déchets pour les prestations rémunérées par Chèque Emploi Service Universel (CESU) uniquement.

Pour bénéficier de cette exonération, une inscription préalable est obligatoire chaque année auprès du pôle Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Un bulletin d'inscription est disponible sur demande auprès de l'agent de déchèterie ou par mail. Le dossier complet comprenant le bulletin d'inscription et l'attestation URSSAF sera à remettre à la communauté de communes par mail :

dechets@sudvendeelittoral.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
Service Gestion des déchets
107, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85400 LUÇON

Après vérification de votre dossier par le service, vous serez inscrit sur la liste d'exonération. Il faudra cependant joindre, avec chaque dépôt, une attestation signée du particulier qui vous emploie (modèle joint).

Tout dépôt de déchets en déchèterie fera l'objet d'un bon de dépôt de déchets pour facturation. L'exonération sera faite par le service Gestion des Déchets au moment de la facturation et sous réserve des conditions requises.

